Créer des livres jeunesse n'est p@s un jeu d'enfant, c'est un métier de grand.



Créée en 1953, l´ADAGP est une société française de perception et de répartition des droits d´auteur. Elle intervient dans le domaine des arts visuels.



Elle représente aujourd'hui plus de 24 300 membres directs, dont près de 2 800 auteurs et autrices de livre jeunesse.



Par son programme d´action culturelle, en plus de la gestion des droits, elle encourage également la scène artistique en initiant et en soutenant des projets propres à valoriser la création, notamment dans le secteur du livre jeunesse.

↘@dagp.fr

L'@dagp et les @uteurs de livre jeunesse

La gestion des droits d'auteur

Quelle gestion pour vos droits ?

En tant qu'auteur de livre jeunesse, vous avez cédé vos droits primaires d'exploitation à un tiers (éditeur). L'ADAGP ne pourra donc pas intervenir sur les publications et éditions de vos œuvres.

Dès lors, si vous lui en avez confié la gestion, l'ADAGP interviendra pour vous redistribuer le droit de suite, les droits collectifs et les autres droits (droit de diffusion radiophonique et part du droit voisin de la presse).

Le droit de suite

Vous pouvez recevoir une rémunération en cas de revente de vos dessins originaux sur le marché de l'art.

Elle est constituée d'un pourcentage sur le prix de revente des œuvres par un professionnel du marché de l'art (salle de vente, galerie, etc.), prévu par la loi afin que vous puissiez bénéficier de la valeur générée par vos œuvres sur le marché. Le droit de suite ne s'applique pas sur la 1re vente.

Le droit de suite concerne les œuvres « originales », c'est-à-dire créées par l'auteur lui-même, ou sous sa responsabilité, en nombre limité d'exemplaires.

Les droits collectifs

Certaines utilisations des œuvres sont si massives que la gestion individuelle des droits n'est pas envisageable. Des droits collectifs sont alors créés par la loi et gérés par les sociétés de droits d'auteur qui les reversent à leurs membres.

En étant membre de l'ADAGP, vous recevrez, de France et de l'étranger, les rémunérations suivantes :

→ Copie privée audiovisuelle et numérique
→ Retransmission TV
→ Reprographie (photocopie)
→ Usages pédagogiques
→ Droit de prêt

Il est indispensable de vous manifester auprès d'une société de droits d'auteur afin de recevoir vos droits collectifs.

Adhérez à l'ADAGP pour recevoir les droits qui vous sont dus. L'adhésion coûte 15,24 € et n'entraîne aucune cotisation annuelle.

Plus d'infos :
adhesion@adagp.fr

Le soutien à la création artistique

La commission Livre jeunesse

Une commission composée d'auteurs et autrices adhérents et dédiée au répertoire du livre jeunesse se réunit régulièrement pour impulser les actions de l'ADAGP dans ce secteur.

Le Label des Auteurs jeunesse

La commission a créé le Label des Auteurs jeunesse pour récompenser la qualité de l'accueil, la rémunération, le respect du droit d'auteur, etc. des salons et festivals du livre.
À partir de 2027, le Label devient : « Coups de cœur des auteurs jeunesse ».

↘ Auteurs et autrices, participez sur label-auteurs-jeunesse.fr

Le soutien au rayonnement de l'illustration jeunesse



L'ADAGP soutient financièrement plus d'une vingtaine de manifestations en France qui valorisent le secteur du livre jeunesse et de la BD (Festival Quai des Bulles, Festival Gribouillis, Les Escales du livre etc.).



Révélation Livre jeunesse

Chaque année, l'ADAGP et la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse s'associent pour récompenser un auteur émergent de la scène française, dans le cadre de la réalisation complète d'un album (texte et illustrations). L'auteur ne doit pas avoir publié plus de 3 titres.

Le lauréat bénéficie de 5 000 € et d'une présentation de son travail à l'ADAGP.

Les bourses

L'ADAGP propose un grand nombre de bourses à l'attention des auteurs et des structures de diffusion, parmi lesquelles :

Bourse Stampa

4 aides de 6 000 € attribuées à des membres de l'ADAGP afin de construire un projet d'œuvre graphique originale utilisant les procédés de la gravure, de la lithographie, de la sérigraphie, de la risographie, de la xylographie ou de la chalcographie.

Bourse Collection Monographie

10 aides de 15 000 € attribuées à des membres de l'ADAGP pour l'édition d'une monographie ou d'un catalogue raisonné.

Bourse Ekphrasis avec l'AICA France et le *Quotidien de l'Art*

Bourse favorisant la rencontre entre 10 membres de l'ADAGP et 10 critiques d'art, afin d'aboutir à l'écriture d'un texte critique diffusé dans le *Quotidien de l'Art*.

Bourse Arcane avec la SGDL

Bourse de 9 000 € destinée à permettre la concrétisation d'un projet de livre d'artiste porté par un duo composé d'un artiste des arts visuels et d'un auteur de l'écrit.

Bourse Connexion

Elle se décline en 2 volets :
- Connexion France aide les lieux de diffusion français à concrétiser un projet de coproduction internationale ou la reprise à l'étranger d'expositions d'artistes de la scène française grâce à 2 aides de 15 000 € ;
- Connexion Internationale soutient les projets d'artistes de la scène française portés par des institutions culturelles étrangères grâce à 3 aides de 10 000 €.

Bourse Fanzine

Libre dans la forme et dans l'esprit, le fanzine est un médium alternatif primordial dans la diffusion des arts visuels. L'ADAGP soutient, à travers des aides de 1 000 € à destination de 20 projets, l'expérimentation inhérente au genre.

Informations et appels à candidature en cours : ↘ adagp.fr

Les résidences

En lien avec des institutions publiques et des structures artistiques de référence, l'ADAGP développe des programmes de résidence à destination des auteurs de la scène française. Parmi ceux-ci :

Résidence Prisme ADAGP x Cité internationale des arts

L'ADAGP et la Cité internationale des arts proposent une résidence de 3 mois pour 3 artistes des arts visuels, résidant en France, hors Île-de-France, et non représentés par une galerie francilienne. Les lauréats, dont un photographe émergent avec un projet traitant des enjeux écologiques, bénéficient de 6 000 €, d'un accompagnement artistique et professionnel ainsi que d'une mise en réseau avec des artistes et des professionnels extérieurs.

Le Fonds de soutien

Le Fonds de soutien s'adresse aux membres de l'ADAGP depuis au moins un an, toutes disciplines confondues, et prend la forme de 6 catégories de dotations pour accompagner les auteurs dans leurs projets :

→ Captation vidéo d'une performance artistique : 1 500 €
→ Portrait photo : 1 500 €
→ Portrait vidéo : 3 000 €
→ Prises de vues d'œuvres d'art en 2D ou 3D : 3 000 €
→ Temps de recherche artistique : 4 000 €
→ Catalogage des œuvres : 6 000 €

Cumulables avec les aides de l'action culturelle de l'ADAGP, les dotations sont attribuées lors de 2 sessions de candidature, qui ont lieu chaque année, au printemps et à l'automne.

Vos contacts

Pour les formalités d'adhésion ou la gestion de vos droits par l'ADAGP :
↘adhesion@adagp.fr

Pour les appels à candidature, les bourses et les résidences :
↘action.culturelle@adagp.fr

Pour le Fonds de soutien :
↘dotation@adagp.fr

Plus d'informations :

↘adagp.fr

@adagp_ @adagp.fr @adagp_ @adagp_

@dagp
Pour le droit des artistes

Imprimé en France
par Escourbiac,
Route de Lavaur,
81300 Graulhet

ADAGP - 11 rue Duguay-Trouin, 75006 Paris
Société civile à capital variable
RCS Paris D 339 330 722
Novembre 2026